

Arrêté n° 2026-154

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public devant le 15 rue de La Marne pour des travaux de couverture du mercredi 03 au mercredi 10 juin 2026 inclus avec emploi d'un échafaudage.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain;

Considérant La demande de l'entreprise Le Petit Couvreur en date du 01 juin 2026.

Considérant Les travaux de couverture sur la toiture du n°15 rue de La Marne avec l'utilisation d'un échafaudage du 03 au 10 juin 2026 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'occupation du domaine public sera réglementée devant le 15 rue de La Marne pour des travaux de couverture, par l'entreprise Le Petit Couvreur avec l'utilisation d'un échafaudage du mercredi 03 au mercredi 10 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 8 juin 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

